

**Annexe 2**  
**Commentaires, conclusions et recommandations**  
**des Commissions techniques consultatives chargées de la révision ordinaire**  
**périodique de 22 ASPIM**

	Page
1. La réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (France).....	2
2. Le parc national de Port-Cros (France).....	3
3. Le Sanctuaire Pelagos pour la conservation des mammifères marins (France, Italie, Monaco) .....	5
4. L'aire marine protégée et Réserve naturelle de Torre Guaceto (Italie) .....	6
5. L'aire marine protégée de Capo Caccia-Isola Piana (Italie).....	6
6. L'aire marine protégée de Tavolara-Punta Coda Cavallo (Italie).....	7
7. L'aire marine protégée de Miramare (Italie).....	7
8. L'aire marine protégée de Plemmirio (Italie) .....	8
9. L'aire marine protégée de Punta Campanella (Italie).....	9
10. Le Parc national d'Al-Hoceima (Maroc) .....	9
11. L'île d'Alboran (Espagne) .....	11
12. Le parc national de l'archipel de Cabrera (Espagne).....	12
13. Le parc naturel de Cabo de Gata-Nijar (Espagne).....	13
14. Le parc naturel de Cap de Creus (Espagne).....	14
15. Les îles Columbretes (Espagne).....	15
16. Mar Menor et la côte méditerranéenne orientale de la région de Murcie (Espagne).....	15
17. Les Falaises de Maro-Cerro Gordo (Espagne).....	16
18. Les îles Medes (Espagne) .....	16
19. Les fonds marins du Levant d'Almeria (Espagne) .....	18
20. Les îles Kneiss (Tunisie).....	18
21. L'Archipel de la Galite (Tunisie).....	20
22. Le Parc national de Zembra et Zembretta (Tunisie) .....	21

## **1. LA RESERVE NATURELLE DES BOUCHES DE BONIFACIO (FRANCE)**

### **Commentaires de la Commission technique consultative**

Une version provisoire très aboutie du formulaire a été retransmise aux consultants par le CAR/ASP le 9 février 2015, leur donnant l'opportunité d'étudier le dossier avec suffisamment de temps d'avance. Une série de documents présentés en annexe justifient en grande partie le contenu de ce formulaire. La réunion tenue le 31 mars 2015 à Bonifacio a rassemblé aux côtés des deux consultants, Madame Madeleine Cancemi, directrice de la RNBB, Monsieur Jean Michel Culioli, responsable des suivis scientifiques, Madame Marianne Laudato, responsable réglementation, avec une participation active de Monsieur Gérard Pergent, Président du Conseil Scientifique de la R.N.B.B. et Expert National pour cette révision ordinaire. Madame Maud Casier, point focal CAR/ASP retenue par d'autres engagements n'a pu se joindre à la réunion. Cette réunion a permis de passer en revue et de discuter point par point l'ensemble du formulaire. L'expertise a eu comme référence les textes du protocole ASP/DB dédiés aux ASPIM, le formulaire ainsi que les documents de référence justifiant les données exposées dans le formulaire.

### **Conclusions**

L'ASPIM fait l'objet d'une gestion remarquable, grâce notamment à un personnel disposant de grandes capacités techniques et scientifiques, et d'une gouvernance participative en régulière évolution. La régionalisation de la gouvernance au centre de laquelle l'Office de l'Environnement Corse dépendant des autorités territoriales de l'île constitue un point positif (appropriation des enjeux par les décideurs et les opérateurs de la gestion). Le personnel de l'ASPIM contribue régulièrement à des réflexions sur des enjeux de gestion patrimoniale sur des territoires voisins et plus globalement sur l'ensemble du littoral corse.

La gestion et la réglementation de l'ASPIM s'appuie sur des textes législatifs et réglementaires clairement définis et régulièrement mis à jour, s'adaptant à des impératifs de gestion en constante évolution.

L'ancien plan de gestion est en cours d'évaluation préalablement à son actualisation.

Le suivi scientifique de l'ASPIM est en adéquation avec les impératifs de gestion, ils intègrent d'ores et déjà certains usagers comme contributeurs à ces programmes de suivi. L'implication du Conseil scientifique est avérée.

La nouvelle ambition de mise en place d'une aire protégée transfrontalière franco-italienne a vu officiellement le jour le 7 décembre 2012 à Bonifacio : la création du GECT-PMIBB, liant l'Office de l'Environnement de la Corse (en sa qualité de gestionnaire de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio, de la Réserve Naturelle des Tre Padule de Suartone et des terrains du Conservatoire du littoral) et le Parc National de l'Archipel de La Maddalena, dans un espace unique de coopération et de gouvernance afin de répondre aux enjeux environnementaux du détroit international de Bonifacio : fonctionnaliser cette grande aire protégée constituera le défi des prochaines années. Le fil conducteur de cette coopération est déjà prédéfini.

En définitive, l'évaluation de cette ASPIM tel que discuté lors de la réunion du GCT s'avère positive sur tous les plans. Les marges de progression s'inscrivent principalement dans l'adaptation aux nouveaux contextes et dans ce cas de figure vers l'établissement et l'opérationnalisation du GECT-PMIBB.

Cependant, il est à noter quelques pistes d'amélioration et d'évolution, principalement:

- Une plus grande prise en considération des enjeux de conservation et de valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel
- La gestion partagée des ressources naturelles
- L'évolution et le renforcement des échanges avec les autres aires protégées marines et côtières méditerranéennes, notamment les ASPIM, en vue de l'essaimage et une plus grande diffusion du savoir faire de la RNBB en matière de gestion
- La réussite du partenariat transfrontalier et son opérationnalisation dans le cadre de l'établissement du GECT-PMIBB
- Et, à moyen terme, la requête et l'inscription du GECT-PMIBB en tant qu'ASPIM transfrontalière.

### **Recommandations**

Les recommandations de l'équipe d'évaluation sont consignées ci-dessous:

- Prendre en considération dans l'évaluation du plan de gestion de la RNBB, les programmes figurant dans le Plan d'Action du GECT-PMIBB réalisé par l'OEC et la PNALM, en vue de leur mise en œuvre.
- Mise en œuvre d'une gestion intégrée du GECT-PMIBB.
- Etendre l'ASPIM sur l'ensemble du territoire du GECT-PMIBB.
- La mise en œuvre du plan de gestion devra se poursuivre selon la même démarche participative adoptée à ce jour, la gestion de l'aire protégée devra accorder une importance égale entre les enjeux de conservation et les impératifs socio-économiques et les enjeux culturels.
- Poursuivre la politique partenariale avec les acteurs-clé et les groupes d'utilisateurs; Intégration de la valeur sociale de la conservation: promouvoir la gestion collaborative et persévérer dans l'animation et la coordination de ce projet de territoire sur la RNBB et plus globalement sur le périmètre du GECT-PMIBB.
- Renforcer la démarche de gestion partagée des ressources naturelles permettant de contribuer à la paix sociale.
- Renforcer les échanges et l'implication des utilisateurs dans la gestion active des territoires administrés et gérés par la RNBB.
- Renforcement de l'implication dans les réseaux régionaux méditerranéens dédiés à la conservation de la nature, aux aires protégées à travers la valorisation de la gestion exemplaire de la RNBB aux niveaux régional, national et international (implication dans la création de nouvelles aires protégées, essaimage de bonnes pratiques – jumelages et coopération technique, accompagnement), avec d'autres ASPIM et plus généralement avec d'autres AMP.

## **2. LE PARC NATIONAL DE PORT-CROS (FRANCE)**

### **Commentaires de la Commission technique consultative**

Une première version provisoire très élémentaire du formulaire a été retransmise aux consultants par le CAR/ASP le 9 février 2015, leur donnant l'opportunité d'étudier le dossier d'une manière générale avant la mission et de demander au PNPC de préparer et d'apporter plus de détails aux réponses du formulaire, pour la réunion de révision. Une deuxième version du formulaire (ceci) a été envoyée aux consultants le 13 avril par la Direction du PNPC, en y ajoutant l'information qui avait été apportée lors de la réunion de révision. Il est à noter que cette contrainte était provoquée par un problème du format informatique pdf du premier document qui ne permettait pas l'inclusion de texte. Une série de documents présentés en annexe justifient en grande partie le contenu de ce formulaire. La réunion, tenue le 2 avril 2015 aux bureaux du Parc National de Port-Cros à Hyères, a rassemblé aux côtés des deux consultants, Monsieur Guillaume Sellier, Directeur du PNPC et Monsieur Charles-François Boudouresque, Président du Conseil Scientifique du PNPC, et Expert National pour cette révision

ordinaire. Madame Maud Casier, point focal CAR/ASP retenue par d'autres engagements n'a pu se joindre à la réunion. Cette réunion a permis de passer en revue et de discuter point par point l'ensemble du formulaire. L'expertise a eu comme référence les textes du protocole ASP/DB dédiés aux ASPIM, le formulaire ainsi que les documents de référence justifiant les données exposées dans le formulaire.

### **Conclusions**

L'ASPIM fait l'objet d'une gestion remarquable, grâce notamment à un personnel disposant de grandes capacités techniques et scientifiques, et d'une gouvernance participative en régulière évolution. Malgré des périodes difficiles dans le passé, aujourd'hui on constate qu'il y a eu une bonne évolution de la mentalité de la population locale, mais aussi de l'établissement public. Ceci est arrivé avec le concept de développement durable, aidant progressivement à évincer les idées reçues par rapport aux relations foncièrement négatives des rapports entre l'homme et la nature.

La gestion et la réglementation de l'ASPIM s'appuie sur des textes de lois clairement définis et régulièrement mis à jour, s'adaptant à des impératifs de gestion en constante évolution. Le statut de Parc National confère au PNPC une capacité majeure de mettre en œuvre des mesures de gestion efficaces. Il est notamment intéressant de noter d'utilisation d'un langage «soft», ne provoquant pas de réactions hostiles et favorisant la compréhension des objectifs et l'acceptation par les parties prenantes (exemple: usage du terme 'zone ressource' au lieu de zone de non prélèvement ou réserve intégrale).

Le suivi scientifique de l'ASPIM est en adéquation avec les impératifs de gestion. L'expérience de 50 ans et l'implication du Conseil scientifique du PNPC sont exemplaires et ont inspiré la Loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux et aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux en ce qui concerne les prérogatives des conseils scientifiques, en leur conférant un rôle fortement renforcé.

La nouvelle délimitation et élargissement du PNPC est finie, il reste seulement à confirmer l'intégration de la partie terrestre des communes, mais cela n'affecte pas l'ASPIM. Dans le cadre du nouveau PNPC, on compte avec un Conseil d'administration qui intègre l'État, les collectivités territoriales, des experts (dont le président du conseil scientifique), etc., avec un Conseil scientifique mais aussi, depuis 2013, avec un Conseil économique, social et culturel qui représente les usagers. Tout cela devient un espace unique de coopération et de gouvernance afin de répondre aux enjeux environnementaux et de développement durable du PNPC, et finalement à la compréhension de la valeur de la biodiversité, même au-delà des limites du Parc. Cette démarche est renforcée par un mode de gestion anticipatif clairement adopté par la Direction du Parc National.

En définitive, l'évaluation de cette ASPIM telle que discutée lors de la réunion du CTC s'avère positive sur tous les plans. Les marges de progression s'inscrivent principalement dans l'adaptation aux nouveaux contextes et dans ce cas de figure, vers la nouvelle délimitation du Parc national qui connaît une extension spatiale très significative et la nouvelle charte.

Cependant, il est à noter quelques pistes d'amélioration et d'évolution, principalement:

- La mise à jour de la délimitation de l'ASPIM par rapport à la modification de la délimitation du Parc, en ajoutant les zones ajoutées après la modification.
- Le renforcement des échanges avec les autres aires protégées marines et côtières méditerranéennes, notamment les ASPIM, en vue de l'essaimage et une plus grande diffusion du savoir-faire du PNPC en matière de gestion et suivi scientifique,
- à cet effet, une idée à développer est la mise en œuvre d'un centre de formation sur la gestion des AMP et spécifiquement ciblé sur les ASPIM afin d'améliorer leur efficacité et leur durabilité.

## **Recommandations**

L'équipe d'évaluation propose les recommandations consignées ci-dessous:

- Étendre l'ASPIM sur l'ensemble du territoire de la nouvelle délimitation du Parc.
- Poursuivre la recherche scientifique orientée vers les protocoles de suivi des écosystèmes, plutôt que des espèces, et en lien avec l'Approche Écosystémique de la Convention de Barcelone et la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin de l'Union Européenne.
- Continuer à renforcer l'application des Chartes de pêche et de plongée dans l'ensemble du PNPC et notamment dans les zones ressource.
- Renforcer la politique de gouvernance du PNPC à travers l'activité équilibrée de ses trois Conseils (d'Administration, Scientifique et Economique, Social et Culturel).
- Continuer à lancer de bons messages de communication ciblés vers l'opinion publique en général et les usagers en particulier. Et notamment pour contribuer à la compréhension de la valeur de la biodiversité du PNPC, ainsi que de la 'biodiversité ordinaire' d'une manière anticipative.
- Renforcement de l'implication dans les réseaux méditerranéens d'aires marines protégées pour favoriser les échanges avec d'autres aires protégées marines et côtières, notamment les ASPIM, et partager le savoir-faire du PNPC en matière de gestion et de suivi scientifique.
- Développer l'idée de mettre en œuvre un centre de formation sur la gestion des AMP, spécifiquement ciblé sur les ASPIM.

### **3. LE SANCTUAIRE PELAGOS POUR LA CONSERVATION DES MAMMIFERES MARINS (FRANCE, ITALIE, MONACO)**

#### **Commentaires de la Commission technique consultative**

Le score total du tableau ne reflète pas réellement la situation du Sanctuaire Pelagos, du fait que certaines questions du format ne sont pas adaptées au cas du sanctuaire Pelagos.

#### **Conclusions**

Selon l'évaluation du Comité, le Sanctuaire Pelagos remplit encore les critères obligatoires pour l'inscription d'une aire sur la Liste des ASPIM et les critères requis définis dans le Protocole ASP/DB.

#### **Recommandations**

Pour le Sanctuaire Pelagos:

Dans les limites de la structure institutionnelle et juridique du sanctuaire Pelagos, les objectifs, énoncés dans la demande originale de désignation d'ASPIM, sont activement poursuivis, bien qu'il conviendrait d'améliorer la coopération et l'harmonisation, qui font partie des objectifs de l'Accord.

Pour le CAR/ASP:

- Bien que les Parties aient rempli le formulaire ordinaire, elles invitent le CAR/ASP à adapter le formulaire ordinaire aux spécificités du sanctuaire Pelagos et des autres ASPIM similaires pour les prochaines révisions.
- En ce qui concerne le format de l'évaluation, il convient de fournir des directives en termes de notation et de définir le concept de "valeurs culturelles".

#### **4. L'aire marine protégée et réserve naturelle de Torre Guaceto (Italie)**

##### **Commentaires de la Commission technique consultative**

L'organe de gestion a présenté à la CTC les activités réalisées au sein de l'AMP.

La CTC a donné son avis sur les énoncés spécifiques des sections individuelles du Formulaire de révision périodique, notamment en ce qui concerne l'évaluation de la gestion et du personnel disponible, tout comme la coopération et le réseautage. Un avis positif a été attribué aux infrastructures générales de l'aire et aux programmes de surveillance à long terme. La CTC a souligné l'importance, comme exemple de bonne pratique, de la participation des pêcheurs professionnels dans la gestion des ressources. Le lien direct qui existe entre l'aire marine et son homologue terrestre constitue une autre spécificité importante de l'aire, qui permet d'améliorer sa gestion. La CTC a toutefois fait part des difficultés potentielles qui pourraient survenir du fait que le personnel de l'aire n'ait pas de poste permanent d'un point de vue administratif.

##### **Conclusions**

La CTC a légèrement modifié (en augmentant parfois) les valeurs attribuées par l'Organe de gestion et est d'avis que l'AMP de Torre Guaceto remplit pleinement les critères des ASPIM énoncés dans le Protocole ASP/DB.

##### **Recommandations**

La CTC a apprécié les efforts consentis et les résultats concrets obtenus, présentés par l'Organe de gestion. Afin d'assurer encore plus l'efficacité à long terme de la gestion de l'aire, la CTC recommande que l'Organe de gestion trouve les moyens de garantir un poste administratif permanent au personnel.

La CTC recommande au CAR/ASP d'améliorer la collaboration entre les ASPIM afin de faciliter l'échange d'expériences dans le Bassin.

#### **5. L'aire marine protégée de Capo Caccia-Isola Piana (Italie)**

##### **Commentaires de la Commission technique consultative**

L'organe de gestion a présenté à la CTC les activités effectuées au sein de l'AMP afin de réaliser les objectifs de conservation et de gestion et de remplir les critères des ASPIM. La CTC a donné son avis sur certains énoncés des sections individuelles du Formulaire de révision périodique, notamment en ce qui concerne la surveillance et l'étude des activités humaines.

##### **Conclusions**

La CTC a légèrement modifié les valeurs attribuées par l'Organe de gestion. En dépit de ce qui précède, la CTC considère que l'AMP de Capo Caccia-Isola Piana remplit les critères des ASPIM énoncés dans le Protocole ASP/DB.

##### **Recommandations**

La CTC a apprécié les efforts consentis et les résultats concrets obtenus et présentés par l'Organe de gestion. Afin d'améliorer encore plus l'efficacité de la gestion de l'aire, la CTC suggère les points suivants :

- améliorer davantage les activités de surveillance réalisées en appui à la gestion, notamment en termes de gestion adaptative ;
- améliorer davantage l'étude et le contrôle des activités humaines, notamment de la plongée ;
- renforcer la coopération entre l'AMP et le parc régional, notamment en termes de gestion de la plage, des falaises et des dunes ;
- améliorer la collaboration entre les gardes-côtes et le personnel de l'AMP.

Quant à l'amélioration de la gestion de l'ASPIM, la CTC recommande au CAR/ASP de faciliter la collaboration entre les ASPIM.

## **6. L'AIRE MARINE PROTEGEE DE TAVOLARA-PUNTA CODA CAVALLO (ITALIE)**

### **Commentaires de la Commission technique consultative**

L'organe de gestion a présenté à la CTC les activités effectuées dans l'aire protégée de même que dans la zone environnante de l'ASPIM. Les aspects techniques de gestion et les interactions avec les communautés locales ont été expliqués. Après avoir entendu et observé les résultats de la gestion de l'aire et tenant compte du laps de temps relativement court depuis la mise en place de l'organe de gestion, la CTC ne peut que féliciter l'équipe de l'AMP de Tavolara Punta Coda Cavallo de son excellente performance.

### **Conclusions**

La CTC a examiné le Format de révision périodique et convenu du score total obtenu. Tenant compte de ce qui précède, la CTC déclare que l'AMP est conforme aux critères définis dans le Protocole ASP/DB.

### **Recommandations**

Ayant pu constater le travail réalisé par l'organe de gestion de l'AMP de Tavolara Punta Coda Cavallo et tenant compte de la nécessité de faciliter la collaboration entre les ASPIM afin d'améliorer leur performance, la CTC considère que le rôle de cette AMP serait plus pertinent s'il contribuait au partage de solutions de gestion spécifiques.

Quant au système de surveillance et de sanctions de l'AMP italienne, la CTC suggère :

- d'améliorer le statut du personnel de l'AMP lui permettant d'avoir le pouvoir disciplinaire et d'améliorer les relations directes avec la direction l'AMP pour les activités de surveillance au sein de l'aire protégée.

## **7. L'AIRE MARINE PROTEGEE DE MIRAMARE (ITALIE)**

### **Commentaires de la Commission technique consultative**

L'organe de gestion a présenté à la CTC les activités accomplies au sein de l'AMP afin de réaliser les objectifs de conservation et de gestion et de remplir les critères des ASPIM. La CTC reconnaît l'expérience considérable de l'organe de gestion et du personnel de l'AMP, qui a été la première aire marine protégée d'Italie.

Tenant compte de la présentation, en particulier de la délocalisation envisagée des bureaux loin du site protégé, la CTC considère que ceci pourrait avoir des répercussions négatives sur l'efficacité de la gestion. Il est possible de s'attendre à des résultats identiques du fait que l'organe de gestion soit obligé de consacrer beaucoup de temps à lever des fonds supplémentaires.

### **Conclusions**

La CTC a légèrement modifié les valeurs attribuées par l'organe de gestion et considère que l'AMP de Miramare remplit les critères des ASPIM énoncés dans le Protocole ASP/DB.

### **Recommandations**

La CTC a apprécié les efforts consentis et les résultats obtenus et présentés par l'organe de gestion. Afin d'améliorer encore plus l'efficacité de la gestion de l'aire, la CTC suggère :

- d'éviter la délocalisation des bureaux ou d'essayer d'identifier une autre solution afin d'accueillir l'organe de gestion plus près de l'aire marine protégée et d'éviter tout coût supplémentaire en raison de la situation financière actuelle fragile de l'AMP.

En ce qui concerne l'amélioration de la gestion de l'ASPIM, la CTC suggère au CAR/ASP de faciliter la collaboration entre les ASPIM.

## **8. L'AIRE MARINE PROTEGEE DE PLEMMIRIO (ITALIE)**

### **Commentaires de la Commission technique consultative**

L'organe de gestion a présenté à la CTC les activités entreprises au sein de l'AMP afin de réaliser les objectifs de conservation et de gestion et de répondre aux critères des ASPIM.

La CTC a donné son avis relatif aux énoncés spécifiques des sections individuelles du Formulaire de révision périodique, notamment en ce qui concerne l'évaluation de la gestion et le personnel disponible, de même qu'en termes de coopération et de réseautage.

Un jugement positif est attribué pour les infrastructures générales de l'aire, notamment le système de contrôle, qui s'appuie sur l'utilisation de caméras automatiques. La CTC relève toutefois la possible difficulté à intervenir sur le terrain en cas de détection d'infraction aux règles.

### **Conclusions**

La CTC a légèrement modifié (parfois en augmentant) les valeurs données par l'Organe de gestion et considère que l'AMP de Plemmirio remplit entièrement les critères des ASPIM énoncés dans le Protocole ASP/DB.

### **Recommandations**

La CTC a apprécié les efforts consentis et les résultats concrets obtenus et présentés par l'Organe de gestion.

Afin d'améliorer encore plus l'efficacité de la gestion de l'aire, la CTC suggère les points suivants :

- améliorer la surveillance des prises de la pêche professionnelle et de loisirs ;
- améliorer davantage la possibilité d'intervenir en cas d'infraction aux règles, notamment en termes de braconnage.

Il conviendrait que le plan de gestion de l'ASPIM soit pris en compte pour la gouvernance de la zone avoisinante en soulignant l'importance d'une gestion intégrée du littoral.

La CTC recommande au CAR/ASP d'améliorer la collaboration entre les ASPIM afin de faciliter l'échange d'expériences dans le Bassin.

## **9. L'aire marine protégée de Punta Campanella (Italie)**

### **Commentaires de la Commission technique consultative**

L'organe de gestion a présenté à la CTC les activités effectuées dans l'AMP afin de réaliser les objectifs de conservation et de gestion et de répondre aux critères des ASPIM.

La CTC a donné son avis relatif à certains énoncés de sections individuelles du Formulaire de révision périodique, notamment en ce qui concerne la nécessité d'améliorer la surveillance des effets de la réglementation de la pêche professionnelle et de loisirs sur les peuplements halieutiques et de trouver les moyens d'améliorer la sélectivité des engins de pêche conformément à ce type d'AMP.

Un avis positif est attribué au système de contrôle prévu, qui s'appuie sur l'utilisation de caméras infrarouges automatiques, utiles pour lutter contre les activités illégales, notamment le prélèvement des dattes de mer.

### **Conclusions**

La CTC a légèrement modifié les valeurs indiquées par l'organe de gestion.

En dépit de ce qui précède, la CTC considère que l'AMP de Punta Campanella remplit les critères des ASPIM énoncés dans le Protocole ASP/DB.

### **Recommandations**

La CTC a apprécié les efforts consentis et les résultats concrets obtenus et présentés par l'Organe de gestion.

Afin d'améliorer encore plus l'efficacité de la gestion de l'aire, la CTC suggère de :

- mettre en place une surveillance spécifique des prises de la pêche professionnelle et de loisirs ;
- réduire encore davantage les répercussions de l'ancrage des bateaux de plaisance en installant des amarres supplémentaires.

La CTC recommande au CAR/ASP d'améliorer la collaboration entre les ASPIM afin de faciliter l'échange d'expériences.

## **10. LE PARC NATIONAL D'AL-HOCEIMA (MAROC)**

### **Commentaires de la Commission technique consultative**

Une version provisoire très aboutie du formulaire a été transmise aux consultants une semaine avant la mission par les autorités marocaines, leur donnant l'opportunité d'étudier le dossier avec suffisamment de temps d'avance

Une série de documents présentés en annexe justifient en grande partie le contenu de ce formulaire

L'expertise a été menée avec la participation de représentants de l'administration centrale, du gestionnaire et l'expert national qui ont passé en revue et discuté point par point l'ensemble du formulaire

L'expertise a eu comme référence les textes du protocole ASP/DB dédiés aux ASPIM, le formulaire de données mis à disposition par le CAR/ASP.

## **Conclusions**

Nette évolution des textes de loi relatifs aux aires protégées, cette évolution sera encore plus effective avec la promulgation des textes d'application.

Les nouveaux textes de loi adoptés par le Maroc en matière de gestion et de protection des ressources naturelles, la gouvernance actuelle et l'implication de plusieurs corps de l'Etat dans la surveillance et le contrôle des activités menées au sein du parc permettent de maîtriser les différentes menaces liées à l'exploitation des ressources naturelles notamment la capture, la collecte et la commercialisation des espèces menacées.

Les instruments de gestion adoptés et les actions mises en œuvre s'avèrent pertinentes et efficaces. Les indicateurs de suivi et de monitoring montrent une amélioration des habitats et des populations des espèces menacées.

Néanmoins nous pouvons noter les axes d'amélioration ci-après:

- Déséquilibre entre les moyens alloués à la partie terrestre et la partie marine
- Insuffisance de moyens humains (nombre et compétences), équipements et financiers pour faire face aux enjeux de gestion du milieu marin
- Remarquable dépendance, en ce qui concerne la partie marine, de nombreux programmes à travers les opportunités offertes par des bailleurs de fonds ou par la coopération internationale

En dépit du fort engagement constaté de la part de l'administration publique au niveau central ainsi que par les partenaires nationaux et locaux envers le PNAH, il reste à assurer un business plan adéquat avec les préconisations de gestion.

## **Recommandations**

Les recommandations de l'équipe d'évaluation sont consignées ci-dessous:

- L'actualisation du plan d'aménagement et de gestion prévue en 2015 devra permettre une intégration des composantes marines et terrestres du Parc National d'Al Hoceima aujourd'hui scindée en deux documents distincts, la réalisation de ce plan de gestion devra adopter une démarche participative tout le long du processus, du diagnostic
- Prendre en considération dans le futur plan d'aménagement et de gestion, des propositions figurant dans le Plan de Développement et de Valorisation du PNAH
- La mise en œuvre du plan de gestion devra se poursuivre selon la même démarche participative adoptée à ce jour, la gestion de l'aire protégée devra accorder une importance égale entre les enjeux de conservation et les impératifs de développement
- Une réelle politique partenariale devra être adoptée avec les acteurs-clé et les groupes d'utilisateurs
- Les opportunités de projet qui pourront se présenter durant la mise en œuvre du plan de gestion devront être en adéquation avec les stratégies et le plan d'action adoptés et validés
- La gestion de la composante marine du PNAH devra être renforcée tant en termes d'équipements, de moyens humains et financiers que de partenariat nationaux (institutions publiques, institutions de recherche et université, usagers) qu'internationale (poursuite et renforcements des partenariats existants, recherche d'autres partenaires). Dans ce cadre également, il est recommandé d'approfondir davantage les études portant sur les biotopes et les biocénoses marines, notamment les communautés benthiques, la faune ichthyologique, les espèces protégées en général et les aspects socio-économiques &
- Valoriser davantage le potentiel touristique du parc selon le modèle de la "charte européenne pour le tourisme durable dans les aires protégées"

- Mettre en place un système d'information intégré permettant de collecter les données de terrain, de partager l'information avec les parties prenante et de renseigner sur les indicateurs de suivi et de monitoring. &
- Renforcement de l'implication du PNAH dans les réseaux dédiés à la conservation de la nature, aux aires protégées (terrestres et marines) et au développement durable
- Renforcement des efforts de recherche de fonds dédiés à la gestion du site ; établissement d'un business plan dédié au PNAH
- Activation de conventions avec les Universités nationales pour des programmes de suivi qui puissent, par exemple, profiter de bourses d'études spécifiques.
- Valoriser la gestion du PNAH à travers des opérations de réplification de bonnes pratiques dans des aires protégées existantes ou projetées.

## 11. L'ILE D'ALBORAN (ESPAGNE)

### Commentaires de la Commission technique consultative

L'ASPIM de l'île d'Alboran constitue un « hotspot » de biodiversité. Le système de protection en place permet d'assurer la conservation des caractéristiques écologiques du site. Depuis la date d'inscription du site sur la Liste des ASPIM, des améliorations considérables ont été apportées à son cadre juridique. En outre, le site a été déclaré, en 2014, comme zone de protection spéciale et un site d'importance communautaire autour de l'ASPIM a été proposé dans le cadre du réseau Natura 2000.

Les administrations locale, régionale et nationale en charge de la protection et de la gestion du site agissent conformément à des rôles et des attributions clairement définis et disposent de ressources humaines et financières appropriées, toutefois, les contraintes budgétaires de l'année dernière ont eu des répercussions notamment sur les efforts de surveillance de la zone terrestre de l'ASPIM.

Des informations scientifiques considérables ont pu être rassemblées au cours des cinq dernières années, sur les habitats et les espèces, dans le cadre du projet LIFE+ INDEMARES relatif aux fonds marins des ASPIM (des informations complémentaires sont disponibles sur le site web: [www.indemares.es](http://www.indemares.es)). Le programme de surveillance mis en œuvre sur le site a fourni des informations utiles sur la gestion des composantes terrestres et marines de l'ASPIM. Il convient toutefois de noter que la surveillance des zones infratidales et de l'infralittoral de l'ASPIM s'est limitée à *Patella ferruginea*.

### Conclusions

Le Comité technique consultatif conclut, en s'appuyant sur les informations disponibles et sur la réunion d'évaluation, que l'aire protégée de l'île d'Alboran remplit les critères la qualifiant comme ASPIM.

### Recommandations

La surveillance des zones marines et côtières (infratidales et de l'infralittoral) de l'ASPIM devrait être étendue afin de couvrir les principales communautés benthiques, au moyen de techniques appropriées, notamment la plongée sous-marine et tenir compte du régime juridique de la zone.

## **12. LE PARC NATIONAL DE L'ARCHIPEL DE CABRERA (ESPAGNE)**

### **Commentaires de la Commission technique consultative**

- La surveillance et l'amélioration des connaissances des aires marines et terrestres ont trouvé un équilibre pour la première fois, ce qui est très positif.
- Le budget relatif à la surveillance de la recherche et de la gestion doit être du moins maintenu et augmenté au niveau auquel il se trouvait avant la récession économique afin de combler le fossé qui a été détecté dans certains cas.
- Une représentation suffisante de parties prenantes devrait être prise en compte au sein du Conseil.
- Cabrera constitue un exemple pour le reste des aires protégées de Méditerranée, notamment concernant certains aspects de gestion de la pêche à petite échelle. Ceci constitue une plus-value pour l'ASPIM et le parc national, ce qui peut constituer un exemple pour certaines aires protégées présentant des conditions identiques.

### **Conclusions**

Le parc national de Cabrera est un parc marin et terrestre bien conçu et reste remarquable dans le système d'aires protégées espagnol. L'archipel est particulièrement apprécié par les résidents de même que par les touristes et sa nature sauvage en fait un site extrêmement important pour l'étude scientifique également. Les deux principales menaces historiques de l'archipel : la pêche et l'utilisation de loisirs non réglementée (en y ajoutant la pression exercée par les introductions d'espèces envahissantes et les effets de la pollution), ont été convenablement abordées dans la conception du parc, le zonage adopté de même que la réglementation relative à l'utilisation extractive et à l'accès limité.

Suite au transfert de l'administration au Gouvernement régional, le budget a été fortement réduit et les activités de surveillance et de recherche ont été limitées. Depuis lors, la direction du parc a réussi à poursuivre une gestion efficace avec un budget aussi limité mais des ressources supplémentaires permettraient de renforcer la surveillance et la recherche et d'évaluer et de traiter de façon appropriée les menaces, notamment les pressions dues aux visites accrues et à la plongée de loisirs.

Le parc reste bien géré, avec un système de quota des visites bien formulé (300 personnes au maximum à tout moment sur les îles et un nombre limité de bouées d'amarrage de bateaux réservées à l'avance) et un système d'exécution efficace.

La nouvelle structure de gestion permet de générer des recettes par le biais des droits d'entrée des usagers, dont les bénéfices sont directement réinvestis dans la gestion du parc. Néanmoins, les coûts de surveillance, d'entretien, d'interprétation et de sensibilisation du public sont élevés, en raison de la dimension du parc et de son emplacement éloigné. Le centre d'accueil des visiteurs de Colonia San Jordi reste une installation phare mais les coûts de gestion ont fait pression sur la gestion du parc (les coûts d'exploitation sont passés de 1,3 millions d'euros par an à 450.000 euros par an).

La pêche artisanale continue d'exercer une pression sur les ressources marines de l'archipel, bien que le système d'accès limité évite la surexploitation, en grande partie, et que les engins particuliers utilisés soient non destructifs, avec des prises très limitées. La communauté de pêche constitue une composante importante du parc et réalise également de facto les fonctions d'application du règlement. Des études pourraient combler les lacunes en termes de connaissances, notamment sur la façon dont une extension du parc pourrait affecter tant la biote que les pêcheurs.

La gouvernance du parc, avec la constitution du Conseil et l'engagement actif des parties prenantes, constitue un modèle pour les autres aires protégées en Espagne et ailleurs. Une meilleure

représentation au Conseil des parties prenantes, tel que cela est étudié, permettra de renforcer tant sa gestion que sa valeur de démonstration. De façon générale, cette aire protégée mérite très certainement son statut d'ASPIM et le partage de ses enseignements avec d'autres ASPIM en Méditerranée permettra de renforcer l'ensemble du réseau.

### **Recommandations**

- La Commission technique consultative recommande d'accorder une attention particulière à l'augmentation de bateaux et de plongeurs qui visitent l'aire marine et de prendre les mesures qui s'imposent afin de la maintenir à des niveaux compatibles avec la capacité de charge de la zone.
- Le nouveau plan de gestion doit être finalisé et approuvé dans les meilleurs délais.
- L'organe de gestion du parc et les organisations nationales et internationales concernées sont encouragés à promouvoir l'utilisation du parc national de Cabrera comme modèle pour les autres AMP méditerranéennes.

## **13. LE PARC NATUREL DE CABO DE GATA-NIJAR (ESPAGNE)**

### **Commentaires de la Commission technique consultative**

Le parc de Cabo de Gata-Nijar présente une grande diversité tant du point de vue écologique que géologique. Il est bien géré avec un financement adéquat et une équipe de gestion très expérimentée.

En 2013, un plan d'urgence a été élaboré pour le parc, offrant un outil de gestion supplémentaire et permettant de réduire de façon significative le risque de dégradation des parties terrestres et marines du parc.

### **Conclusions**

Depuis la date de son inscription et de son évaluation précédente (2009), l'ASPIM de Cabo de Gata-Nijar a renforcé son cadre juridique et a reçu plus de moyens techniques de surveillance.

Les habitats et les espèces marines de l'aire sont surveillés par le biais d'un programme intégré de surveillance qui met l'accent sur les principaux habitats et les espèces menacées. Etant élaboré pour l'ensemble du littoral d'Andalousie, le programme de surveillance offre une image complète de l'état des habitats et des espèces dans l'aire protégée et au-delà de ses frontières.

La Commission technique consultative, en s'appuyant sur les informations disponibles et les résultats des réunions d'évaluation, conclut que le parc de Cabo de Gata-Nijar mérite d'être inscrit sur la Liste des ASPIM.

### **Recommandations**

Cette ASPIM peut servir de modèle pour les autres aires marines et côtières méditerranéennes.

Il convient de développer davantage le réseautage entre les ASPIM au plan régional (méditerranéen).

## **14. LE PARC NATUREL DE CAP DE CREUS (ESPAGNE)**

### **Commentaires de la Commission technique consultative**

De façon générale, l'appui à ce parc est très loin de ce qui est requis, du fait de son importance au plan national, méditerranéen et mondial et en raison de son potentiel à servir de modèle de démonstration pour une protection intégrée, multi-fonctions.

Il est difficile d'élaborer un système de gestion acceptable pour les eaux marines en raison de la dimension du parc, de sa complexité et de la tendance du public ici à rejeter l'idée qu'un changement est nécessaire (la population considère que la zone jouit d'une conservation appropriée sans le parc et n'est pas réellement consciente de nos perspectives si nous devenions non-durables ni des bénéficiaires de la conservation pour elle). Il y a une résistance à une réglementation ou à une gestion supplémentaire de la partie marine – à l'exception de la réglementation contre l'extraction du corail rouge, que les parties prenantes considèrent comme une mauvaise utilisation des ressources (elles ont réalisé que le corail rouge qui reste en place peut apporter bien plus d'avantages économiques que le corail rouge pêché et vendu en joaillerie).

Le problème principal est le placement des amarrages et la prévention de l'ancrage. Les parties prenantes y sont opposées et souhaitent maintenir l'accès ouvert. La suggestion d'amarrage uniquement dans quelques sites (voir ci-après) a démontré ses avantages et crée un système d'incitation permettant d'encourager un changement d'attitudes.

Du fait que les effectifs sont extrêmement limités pour un parc de cette dimension et de cette complexité, il est suggéré d'utiliser des associations volontaires qui seront les 'yeux sur l'eau' et de sensibiliser le public.

### **Conclusions**

Ce site d'une immense valeur mérite toujours très certainement son statut d'ASPIM. Un plan de gestion du parc marin est en cours d'élaboration avec l'engagement des parties prenantes – bien qu'il soit difficile de fonctionner avec le public, fortement opposé à tout type de gestion. Le parc est en mesure de s'appuyer sur la bonne gestion réalisée dans l'aire terrestre adjacente, avec la zone de parc naturel, les sites naturels d'intérêt national et les réserves naturelles intégrales (terrestres).

### **Recommandations**

- 1) Trouver les moyens d'éduquer et de sensibiliser davantage le public et avoir une meilleure gestion – notamment en s'appuyant sur d'autres exemples sur la façon dont les parcs marins offrent des avantages mais également en pilotant des activités de gestion marine sur les principaux sites prioritaires.
- 2) Chercher les moyens de financer les activités de gestion supplémentaires, notamment la surveillance par les volontaires (mesures d'exécution non contraignantes) et l'éducation.
- 3) Le parc dispose d'une infrastructure appropriée et pourrait capitaliser cela en cherchant un financement pour recruter plus de personnel ou sous-traiter les services requis auprès de sociétés de conseils. L'ouverture des sites à la recherche, notamment à la recherche appliquée à la gestion, constitue une valeur qui devrait être communiquée plus largement (et cette valeur devrait être incluse dans les futures évaluations des ASPIM).
- 4) Il conviendrait d'effectuer une classification et une cartographie élémentaires des habitats qui serviraient de base à la planification future (notamment l'extension possible de la Réserve naturelle intégrale marine afin d'inclure l'île de Massa) et à la surveillance de l'efficacité de la gestion.

## **15. LES ILES COLUMBRETES (ESPAGNE)**

### **Commentaires de la Commission technique consultative**

Aucun

### **Conclusions**

- Le Comité consultatif technique conclut que cette ASPIM remplit toujours les critères qui ont permis son inscription sur la Liste des ASPIM.
- Depuis la dernière évaluation, les améliorations suivantes ont été observées:
  - amélioration du cadre juridique,
  - amélioration des connaissances relatives aux habitats et aux assemblages et,
  - amélioration des installations et de l'équipement.

### **Recommandations**

- Mise en place d'un organisme qui permettrait la participation du public et de l'ensemble des parties prenantes, notamment les scientifiques, tant à la planification qu'à la gestion de l'ASPIM.
- La collaboration avec les ASPIM d'autres pays méditerranéens devrait s'établir directement et/ou par le biais du CAR/ASP.
- La zone de l'ASPIM devrait être étendue afin de couvrir également la nouvelle proposition de site d'importance communautaire.
- Nous recommandons l'harmonisation, dans la mesure du possible, de tous les plans de gestion pertinents.
- Comme pratiquement partout dans le monde, l'organe de gestion devrait exiger le paiement d'une redevance pour l'utilisation des installations scientifiques, notamment pour l'hébergement dans le phare et pour le laboratoire.

## **16. MAR MENOR ET LA COTE MEDITERRANEENNE ORIENTALE DE LA REGION DE MURCIE (ESPAGNE)**

### **Commentaires de la Commission technique consultative**

Dans la partie marine de l'ASPIM, l'Aire marine de Protection Spéciale a été récemment déclarée; il est par conséquent difficile d'évaluer l'efficacité de sa protection et de sa gestion conformément au format.

### **Conclusions**

Selon l'évaluation effectuée par la Commission technique consultative, cette ASPIM remplit toujours les critères obligatoires d'inscription d'une aire sur la Liste des ASPIM.

### **Recommandations**

La Commission technique consultative recommande de :

- Faire approuver dans les meilleurs délais le plan de gestion intégré de l'Aire marine de Protection Spéciale.
- Mettre en place une structure permettant la participation du public et des parties prenantes à la gouvernance de l'ASPIM.

- Créer un comité scientifique afin d'encourager les liens entre les résultats de la collecte de données/surveillance et ceux de la gestion.
- Améliorer la collaboration et le réseautage avec les ASPIM dans d'autres pays. Le CAR/ASP pourrait jouer un rôle significatif dans ce contexte.

## **17. LES FALAISES DE MARO-CERRO GORDO (ESPAGNE)**

### **Commentaires de la Commission technique consultative**

Cette ASPIM a contribué de façon significative à la sauvegarde des caractéristiques naturelles de la zone alors que les zones côtières adjacentes faisaient l'objet d'un développement important.

Elle contribue également à la conservation de l'unique population de chèvre sauvage ibérique (*Capra pyrenaica*) près de la mer, de même que des populations de reptiles (notamment le caméléon), d'oiseaux de mer, de rapaces et d'oiseaux chanteurs. Sa composante marine abrite de nombreux habitats clés et espèces menacées. En outre, cette ASPIM est située dans les limites de l'extension naturelle de *Posidonia oceanica* en Méditerranée occidentale.

### **Conclusions**

La plupart des faiblesses identifiées dans le rapport d'évaluation précédent (2011) ont été abordées par les autorités de gestion, notamment en ce qui concerne la gestion de la plongée sous-marine et l'élaboration d'un plan d'auto-protection en vue de faire face aux incidents de marée noire.

Les actions entreprises en vue d'achever la barrière de récifs artificiels et de mettre au point le plan de gestion pour qu'il soit adopté officiellement, constituent les principales réalisations de cette ASPIM au cours de ces dernières années.

L'ASPIM s'est efforcée, au cours de ces dernières années, d'améliorer le réseautage avec les autres AMP de Méditerranée, en particulier par le biais de la participation aux activités de MedPAN.

Le Comité consultatif technique conclut que cette ASPIM remplit les critères d'une ASPIM qui ont permis son inscription sur la Liste des ASPIM.

### **Recommandations**

- Mettre en oeuvre dans les meilleurs délais le plan de gestion approuvé en janvier 2015.
- Installer l'amarrage écologique pour les bateaux de plongée.
- Mettre en place un nouveau comité dans le cadre du Conseil environnemental afin de traiter tout particulièrement des questions de gestion de la zone côtière.
- Chercher les moyens d'améliorer les ressources financières de l'ASPIM.

## **18. LES ILES MEDES (ESPAGNE)**

### **Commentaires de la Commission technique consultative**

Le formulaire d'évaluation n'offre pas suffisamment de moyens permettant d'évaluer et de communiquer une importante valeur potentielle des ASPIM : le fait de servir de sites permettant d'approfondir les connaissances. Dans le cas des îles Medes, les diverses formes de protection au cours de ces 35 dernières années ont permis un flux stable de recherche appliquée et fondamentale en écologie, océanographie et gestion marine. Le parc a déployé tous les efforts possibles afin d'encourager et d'appuyer la recherche scientifique et dispose d'un bon système permettant de

s'assurer que les données seront disponibles en appui à la gestion : une condition pour octroyer des autorisations de recherche scientifique, les chercheurs doivent partager leurs données avec le parc. Le fait d'offrir non seulement un site géré et sécurisé pour la recherche mais également un appui logistique, a permis d'améliorer la compréhension scientifique de l'écologie de la zone et les répercussions de l'utilisation humaine / de l'efficacité de la gestion. Le parc améliore également les connaissances et la compréhension par le biais de sa sensibilisation du public, notamment son lien avec les écoles primaires locales. Le personnel et les chercheurs des îles Medes qui utilisent le parc interagissent entièrement avec d'autres ASPIM et avec les AMP membres de MedPAN. Toutefois, sans fonds pour un centre d'accueil des visiteurs et des effectifs limités pour interagir avec les visiteurs et les usagers, l'importante fonction d'approfondissement des connaissances ne pourrait jouer son rôle, si les efforts scientifiques ne disposent pas de plateforme de sensibilisation plus large du public par le biais d'un centre d'accueil des visiteurs, la création d'applications de sensibilisation et un site web bien géré et complet et détaillé !

### **Conclusions**

Les îles Medes sont bien connues en Méditerranée, il s'agit d'un site d'une valeur considérable en tant que laboratoire vivant et de l'un des meilleurs exemples de la façon dont la protection peut améliorer la biomasse dans une zone interdite à l'exploitation. Les populations de poissons sont saines et bien qu'il existe certains dommages sur les biotes en raison d'une utilisation intense de la plongée sous-marine (et en dépit de quelques incidents de braconnage ou sur le corail rouge), le parc est bien géré. Des améliorations sont en cours afin de réenvisager la capacité de charge et d'atténuer la pression sur les coraux exercée par la plongée de loisirs. Un nouveau système qui alloue des sites de plongée aux opérateurs de plongée sous-marine est en cours de mise en place, ce qui permettra des quotas annuels à respecter pour chaque site de plongée. En outre, le travail d'un conseil multi-institutionnel pour discuter de la gestion, non seulement permettra d'améliorer la gestion mais pourrait également déboucher sur l'identification de nouveaux moyens de générer des revenus pour des investissements de capitaux absolument nécessaires et du personnel supplémentaire. Selon les évaluateurs, les îles Medes méritent toujours leur désignation d'ASPIM.

### **Recommandations**

- 1) Les îles Medes devraient poursuivre l'étude de la question de capacité de charge du tourisme de plongée et élaborer un ensemble d'options afin de limiter les repercussions sur les communautés écologiques, notamment la fermeture à tour de rôle de certains sites, la formation obligatoire des plongeurs par le biais d'éco-briefings obligatoires, l'ouverture de nouveaux sites de plongée (même dans les zones adjacentes) tout en conservant une aire centrale sans plongée, afin de surveiller et de comprendre la capacité de charge et d'établir un programme de récompense pour les opérations de plongée responsable.
- 2) Un moyen permettant de générer des investissements supplémentaires en infrastructure et en personnel est absolument indispensable. Le Directeur dispose de quelques bonnes idées à cet égard et le Conseil pourrait promouvoir d'autres partenariats public-privé.
- 3) Il convient d'évaluer la partie terrestre du parc et de réfléchir aux moyens d'atténuer la pression sur les zones marines, probablement en étendant le portefeuille d'activités orientées vers la nature que les visiteurs pourraient réaliser également sur terre. Il conviendrait d'élaborer un plan intégré pour la zone terre/mer.
- 4) Il convient de récompenser les îles Medes pour leur contribution à l'étude scientifique et à la compréhension du public. Parallèlement, il conviendrait de faire davantage dans ce domaine, en investissant dans un centre d'accueil des visiteurs et plus d'effectifs pour le parc afin de travailler sur la sensibilisation (notamment au moyen des media sociaux et des applications sur smartphones et tablettes).

## **19. LES FONDS MARINS DU LEVANT D'ALMERIA (ESPAGNE)**

### **Commentaires de la Commission technique consultative**

Suite aux changements de gouvernance de la zone couverte par cette ASPIM, qui entreront en vigueur dans un avenir proche, les compétences en termes de gestion de cette ASPIM seront transférées à l'Administration centrale. En attendant le transfert officiel de compétences, l'Administration régionale (Junta de Andalucia) poursuit ses activités de gestion, de contrôle et de surveillance de la zone.

En raison de ces changements de compétences pour sa gestion, cette zone n'est pas couverte actuellement par un plan de gestion approuvé officiellement. Toutefois, l'Administration centrale a préparé un plan de gestion pour la partie nord de l'ASPIM (couverte par une Aire de Protection Spéciale) et un plan de gestion pour toute la zone de l'ASPIM (proposée comme Site d'Importance Communautaire).

### **Conclusions**

La Commission technique consultative (CTC) souligne que le score obtenu pour cette ASPIM en vertu de la Section 7 du formulaire d'évaluation (Gestion) ne reflète pas la situation réelle de la gestion de la zone. Ceci est dû en partie à la période de transition en termes de compétences. De façon générale, la CTC évalue la gestion de cette ASPIM comme adéquate.

### **Recommandations**

La CTC recommande que les plans de gestion préparés par l'Administration centrale pour cette ASPIM soient adoptés et mis en œuvre dans les meilleurs délais. De même, des dispositions appropriées devraient être prises afin de s'assurer d'une entière coordination à l'avenir des compétences et interventions des Administrations centrale et régionale.

## **20. LES ILES KNEISS (TUNISIE)**

### **Commentaires de la Commission technique consultative**

La réunion d'évaluation s'est tenue dans les locaux de l'APAL en présence du point focal du CAR/ASP, du gestionnaire de l'ASPIM et de l'expert national. Elle a été prolongée par une visite de terrain et la rencontre avec l'association de Continuité des Générations (ACG).

L'évaluation s'est appuyée sur une version provisoire du formulaire, bien renseigné, qui avait été transmise aux membres de la commission technique une semaine avant la réunion.

Chaque point du formulaire a été discuté. Les éléments d'information supplémentaires sollicités par les experts indépendants ont été fournis en séance. L'expertise a eu comme référence les textes du protocole ASP/DB dédié aux ASPIM.

Les éléments d'évaluation fournis dans le formulaire sont justifiés à l'aide de documents fournis en annexe.

### **Conclusions**

L'ASPIM des Iles de Kneiss est une zone de grand intérêt écologique. On notera en particulier son importance ornithologique au niveau tunisien et mondial (site ZICO et RAMSAR).

Le site est relativement bien connu au plan faunistique et floristique. De nombreuses études scientifiques ont contribué au diagnostic écologique qui a justifié son classement et a permis l'élaboration d'un plan de gestion.

Son classement en réserve naturelle en 1993 a favorisé la prise de conscience des populations locales en particulier vis-à-vis de la préservation des ressources naturelles (gisements de palourde, etc.).

Situé dans une zone dans laquelle le marnage est un des plus importants en Méditerranée (le Golf de Gabès), le site semble menacé par l'élévation du niveau marin dans le cadre du changement climatique.

L'évolution positive du statut de ce site dans le cadre de la loi n° 49-2009 et ses décrets d'application de 2014 offrent des perspectives d'amélioration et de clarification de la gestion et de la préservation de l'ASPIM.

La visite de terrain a permis de constater une forte implication de la société civile sur les trois piliers du développement durable, écologique, social et économique.

On peut noter cependant que quelques améliorations s'avèrent indispensables, compte tenu:

- De l'absence de suivi régulier,
- De l'absence d'un organe de gouvernance,
- De l'intervention limitée de la population locale dans la planification de la gestion malgré une prise de conscience progressive qui se traduit en particulier par la collaboration informelle entre le gestionnaire et les ONGs locales,
- De l'insuffisance flagrante de moyens logistiques et humains affectés à la gestion de l'ASPIM.
- Des mécanismes de financement, pour la plupart extérieure, qui ne semblent pas garantir la pérennité des actions programmées.

### **Recommandations**

- Renforcer les moyens techniques, notamment nautiques, et humains du gestionnaire de l'ASPIM;
- Formaliser, dans le cadre du classement de l'ASPIM en AMCP, la mise en place du comité de pilotage et la participation de la population locale, déjà particulièrement motivée, à cet organe de gouvernance;
- Mettre en œuvre des suivis régulier de la faune, de la flore mais également des effets de l'élévation du niveau marin sur les habitats naturels.
- L'ASPIM des îles Kneiss peut être considérée comme un site pilote en matière de suivi de la remontée du niveau marin et de ces conséquences sur des sites naturels. Dans ce cadre, une réflexion mériterait d'être menée vis-à-vis des moyens permettant de restaurer ou de protéger ce site, notamment en lien avec le programme engagé par l'APAL quant à la résilience des milieux côtiers vis-à-vis des changements climatiques.

- Poursuivre et développer le partenariat avec les Universités et organismes de recherches nationaux et encourager la prise en compte de l'ASPIM des îles Kneiss dans leurs programmes de recherche;
- Envisager des mécanismes réguliers de financement et doter l'ASPIM d'un 'business plan'.

## **21. L'ARCHIPEL DE LA GALITE (TUNISIE)**

### **Commentaires de la Commission technique consultative**

La réunion d'évaluation s'est tenue dans les locaux de l'APAL en présence du point focal du CAR/ASP, du gestionnaire de l'ASPIM et de l'expert national. En raison des conditions météorologiques et de l'éloignement du site, elle n'a pu être suivie d'une visite de terrain. Ce site est cependant connu de l'un des experts indépendants (Guy-François Frisoni).

L'évaluation s'est appuyée sur une version provisoire du formulaire, bien renseigné, qui avait été transmise aux membres de la commission technique une semaine avant la réunion.

Chaque point du formulaire a été discuté. Les éléments d'information supplémentaires sollicités par les experts indépendants ont été fournis en séance. L'expertise a eu comme référence les textes du protocole ASP/DB dédié aux ASPIM.

Les éléments d'évaluation fournis dans le formulaire sont justifiés à l'aide de documents fournis en annexe.

### **Conclusions**

En dépit d'une situation géographique, topographique et météorologique rendant difficile l'accès au site, les éléments fondamentaux de la gestion d'une Aire Marine Protégée ont été mis en œuvre sur l'ASPIM de la Galite (suivi écologique, réhabilitation, restauration de milieu, etc.).

On note en particulier une amélioration importante des connaissances de l'écosystème et des activités humaines sur le site.

L'évolution positive du statut de ce site dans le cadre de la loi n° 49-2009 et ses décrets d'application de 2014 ainsi que la révision de son plan de gestion en 2015 offrent des perspectives supplémentaires d'amélioration et de clarification de la gestion et de la préservation de l'ASPIM.

L'ASPIM de la Galite constitue un laboratoire et un site pilote dont l'expérience bénéficie à l'ensemble des autres AMCPs de Tunisie.

Les premiers résultats des monitorings mis en place laissent présager des résultats positifs en matière de préservation des écosystèmes méditerranéens.

On peut noter cependant que quelques améliorations s'avèrent nécessaires:

- Le périmètre réglementé de la partie marine ne figure pas sur les cartes marines;
- Bien qu'un compte rendu d'activité annuel soit rédigé pour l'ensemble des AMCPs de Tunisie, celui-ci ne permet pas d'avoir une vision spécifique des actions engagées sur la Galite;

- Bien que les relations avec les pêcheurs se soient nettement développées, leur implication dans les projets validés par le comité de pilotage semble encore insuffisante.
- L'unité de gestion des AMCPs du Nord de la Tunisie est en charge de nombreux sites éloignés les uns des autres et son effectif est jugé insuffisant par rapport à l'étendue de ses missions.
- Les mécanismes de financement, pour la plupart extérieurs, ne semblent pas garantir la pérennité des actions programmées.

### **Recommandations**

- Poursuivre la dynamique engagée depuis ces dernières années sur l'AMCP de la Galite en termes de connaissance de milieu, de gestion, d'équipement et de formation du personnel et d'implications des partenaires;
- Veiller à l'inscription du périmètre réglementé de la partie marine dans les cartes officielles;
- Envisager la rédaction de comptes rendu des activités annuelles synthétiques pour chacune des AMCPs de Tunisie, y compris l'ASPIM de la Galite;
- Développer davantage les relations avec les usagers notamment les pêcheurs et les associer aux projets mis en œuvre dès leur conception.
- Poursuivre et développer le partenariat avec les Universités et organismes de recherche nationaux et encourager la prise en compte de l'ASPIM de la Galite dans leurs programmes de recherche;
- Renforcer les moyens en personnel de l'unité de gestion des AMCPs du Nord de la Tunisie;
- Envisager des mécanismes réguliers de financement et doter l'ASPIM d'un 'business plan'.

## **22. LE PARC NATIONAL DE ZEMBRA ET ZEMBRETTE (TUNISIE)**

### **Commentaires de la Commission technique consultative**

La réunion d'évaluation s'est tenue dans les locaux de l'APAL en présence du point focal du CAR/ASP, des gestionnaires de l'ASPIM (DGF et APAL) et de l'expert national. En raison des conditions météorologiques, elle n'a pu être suivie d'une visite de terrain. Ce site est cependant connu de l'un des experts indépendants (Hocein Bazairi).

L'évaluation s'est appuyée sur une version provisoire du formulaire, bien renseigné, qui avait été transmise aux membres de la commission technique une semaine avant la réunion.

Chaque point du formulaire a été discuté. Les éléments d'information supplémentaires sollicités par les experts indépendants ont été fournis en séance. L'expertise a eu comme référence les textes du protocole ASP/DB dédié aux ASPIM.

Les éléments d'évaluation fournis dans le formulaire sont justifiés à l'aide de documents fournis en annexe.

### **Conclusions**

En dépit d'une situation géographique, topographique et météorologique difficiles, des éléments fondamentaux de la gestion d'une Aire Marine Protégée ont été mis en œuvre sur l'Archipel de Zembra au titre de plan de gestion de Parc National et dans le cadre de la perspective de classement en tant qu'AMCP. Ces actions de gestion ont abouti à des résultats très positifs, notamment en ce qui concerne l'éradication du rat noir sur Zembretta qui s'est soldée par une nette amélioration du succès reproducteur du puffin Yelkouan.

Ainsi, cette ASPIM se maintient en tant qu'un site d'importance fondamentale et un 'hot spot' pour les populations de Patelle géante et de puffins cendré (les populations les plus importantes de Méditerranée). Le retour d'une population nicheuse de puffin Yelkouan est un fait exceptionnel au nord de l'Afrique.

Même si actuellement le statut de Parc National garantit la préservation de la partie terrestre, l'évolution positive du statut de ce site, dans le cadre de la loi n° 49-2009 et ses décrets d'application de 2014 ainsi que la révision de son plan de gestion en 2015, offre des perspectives d'amélioration et de clarification de la gestion et de la préservation de l'ASPIM. De plus, dans l'attente de ce classement, une collaboration est déjà effective entre la DGF et l'APAL (co-gestion) sur terre mais également sur mer lorsque l'équipe de l'APAL est présente sur site.

Cependant, quelques points faibles ont été soulevés lors de l'évaluation:

- L'absence de prise en compte de la problématique liée à l'accueil du public et à la maîtrise de la fréquentation,
- La faible participation des populations locales à la planification de la gestion du site et de sa préservation,
- L'insuffisance de moyens nautiques et d'infrastructure de base,
- L'absence d'inscription du périmètre réglementé sur les cartes marines,
- La faible fréquence des réunions du comité de pilotage,
- Les mécanismes de financement, pour la plupart extérieurs, ne semblent pas garantir la pérennité des actions programmées.

### **Recommandations**

- Prise en compte dans le futur plan de gestion de la problématique liée à l'accueil du public et à la maîtrise de la fréquentation,
- Développement des relations avec les populations locales pour leur implication effective dans la gestion et la préservation du site,
- Renforcement des moyens nautiques et des infrastructures de base pour une meilleure surveillance de la partie marine de l'ASPIM,
- Inscription du périmètre réglementé sur les cartes marines,
- Régularité des réunions du comité de pilotage,
- Renforcement des moyens de contrôle et de collecte de données,
- Octroi de moyens de financement de la gestion à travers un 'business plan'